



## **AVIS DE PUBLICATION**

Vu la loi sur les droits politiques,  
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés :

- concernant les crédits d'engagements inférieurs ou égaux à Fr. 250'000.- ne faisant pas l'objet d'un rapport au Conseil général pour l'exercice 2020,
- concernant les crédits pour faire face à des imprévus pour l'exercice 2020,
- concernant le prélèvement à la réserve conjoncturelle,
- concernant les dépenses portées à l'actif du patrimoine administratif pour l'exercice 2020,
- concernant l'application de l'impôt foncier,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 9 décembre 2019, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 22 janvier 2020.

Par ailleurs, le rapport concernant le budget pour l'année 2020, adopté par le Conseil général au cours de cette même séance, peut être consulté à la Chancellerie.

Neuchâtel, le 11 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,  
Thomas Facchinetti

Le chancelier,  
Rémy Voirol



**Arrêté**  
**concernant le budget de la Ville de Neuchâtel**  
**pour l'année 2020**  
**(Du 9 décembre 2019)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 8 mai 2017,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le budget de la Ville de Neuchâtel pour 2020 est adopté. Il se résume comme suit :

a) Le compte de résultats

Charges d'exploitation	282'118'700
Revenus d'exploitation	<u>-248'335'100</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	33'783'600
Charges financières	6'811'200
Revenus financiers	<u>-27'989'300</u>
Résultat provenant de financements (2)	-21'178'100
Résultat opérationnel (1+2)	12'605'500
Charges extraordinaires	0
Revenus extraordinaires	<u>-12'615'000</u>
Résultat extraordinaire (3)	-12'615'000
Résultat total, compte de résultats (1+2+3)	<u><u>-9'500</u></u>

b) Le compte d'investissements

Dépenses brutes	74'683'700
Recettes	<u>-12'860'000</u>
Dépenses nettes	<u>61'823'700</u>

c) Le montant sous b est composé des éléments suivants :

Crédits soumis au mécanisme de maîtrise des finances	41'386'700
Crédits financés par des taxes	<u>20'437'000</u>
Dépenses nettes	<u>61'823'700</u>

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté

Neuchâtel, le 9 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



**Arrêté**  
**concernant les crédits d'engagements**  
**inférieurs ou égaux à Fr. 250'000.-**  
**ne faisant pas l'objet d'un rapport au Conseil général**  
**pour l'exercice 2020**  
**(Du 9 décembre 2019)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 8 mai 2017,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.-** Un crédit budgétaire total de 310'000 francs est accordé au Conseil communal pour les crédits d'engagement inférieurs ou égaux à 250'000 francs et supérieurs à 200'000 francs figurant dans les listes détaillées annexées au rapport concernant le budget 2020. Les subventions et recettes éventuelles seront portées en diminution du présent crédit.

**Art. 2.-** Le montant indiqué à l'article premier est composé des éléments suivants :

	Fr.
Crédits soumis au mécanisme de maîtrise des finances	310'000
Crédits financés par des taxes (non soumis au mécanisme de maîtrise des finances)	0
Total	<hr/> 310'000
Recettes et prélèvement à des fonds	0
Total net	<hr/> <hr/> 310'000

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



**Arrêté  
concernant les crédits  
pour faire face à des imprévus  
pour l'exercice 2020  
(Du 9 décembre 2019)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 8 mai 2017,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit budgétaire total de 1'050'000 francs au plus est accordé au Conseil communal pour faire face à des dépenses d'investissement imprévues.

**Art. 2.**- Le montant indiqué à l'article premier est réparti aux directions / aux sections de la manière suivante :

	Fr.
a) Infrastructures	300'000
b) Urbanisme	350'000
c) Culture et intégration	50'000
d) Sports	50'000
e) Eaux	300'000
Total	<u>1'050'000</u>

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



**Arrêté  
concernant le prélèvement  
à la réserve conjoncturelle  
(Du 9 décembre 2019)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 8 mai 2017,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un prélèvement à la réserve conjoncturelle de 7,15 millions de francs est prévu au budget 2020.

**Art. 2.**- Ce montant est justifié par les effets nets de la réforme de la péréquation se montant à 4,9 millions de francs et par une partie du coût du Programme de domiciliation pour un montant de 2,25 millions de francs.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



**Arrêté  
concernant les dépenses  
portées à l'actif du patrimoine administratif  
pour l'exercice 2020  
(Du 9 décembre 2019)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 8 mai 2017,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit budgétaire annuel total de 500'000 francs est accordé au Conseil communal pour faire face à des dépenses d'entretien portées à l'actif du patrimoine administratif.

**Art. 2.**- Ce montant fera l'objet d'un amortissement moyen de 3%. Il sera pris en compte par la Section de l'Urbanisme.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



**Arrêté**  
**concernant l'application de l'impôt foncier**  
**(Du 9 décembre 2019)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la modification de la LCdir, du 27 mars 2019,

Vu le règlement communal sur les finances, du 8 mai 2017,

Vu l'arrêté concernant la fiscalité, du 1<sup>er</sup> février 2016,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- L'article 4 de l'arrêté concernant la fiscalité du 1<sup>er</sup> février 2016 est modifié comme suit :

Impôt foncier

**Art. premier.**- La Commune prélève chaque année un impôt sur les immeubles ou parts d'immeubles estimés à la valeur cadastrale, sans aucune déduction des dettes, et qui appartiennent :

- a) aux institutions de prévoyance mentionnées à l'article 81, alinéa 1, lettre d, aux personnes morales, aux fonds immobiliers au sens de l'article 58 LPCC, ainsi qu'aux personnes physiques si ces immeubles sont des immeubles de placement au sens des articles 111 et 112a LCdir ;
  - b) à l'Etat, à d'autres communes, à des syndicats intercommunaux ou à des établissements qui en dépendent et qui ne sont pas dotés d'une personnalité juridique propre, si ces immeubles et parts d'immeubles ne servent pas directement à la réalisation de leur but.
- 1) Le taux de l'impôt est de 1,6 ‰ (art. 273 LCdir).



**Art. 2.**- Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Art. 4.**- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 9 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita